

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n°236/2022	Objet : Contribution au Fonds de Solidarité pour l'Habitat du Val-de-Marne (FSH) 2022.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Brigitte BANLIER a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi N°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui place le dispositif du Fonds de Solidarité Habitat sous l'entière responsabilité du Département ;

Vu le règlement intérieur du dispositif précité et notamment les dispositions financières de son titre 1 ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie intervient dans la gestion des demandes de logement social, pour l'accompagnement des publics en difficulté ;

Considérant que ce dispositif a pour objectif d'octroyer des aides facilitant l'accès et le maintien dans le logement, de financer des actions d'accompagnement social liées au logement et s'étend aux aides relatives aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone ;

Considérant l'aide financière du Conseil Départemental au bénéfice de familles marollaises à hauteur de 1700 € au titre de l'année 2021 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour l'Habitat à hauteur de 742,20 € pour l'année 2022, soit 0,15 € x 4 948 habitants.

ARTICLE 2 : DIT que la somme est inscrite au budget 2022 du CCAS, chapitre 65, article 6558.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2022.

Brigitte BANLIER

Secrétaire de séance



Alphonse BOYE

Président du CCAS



MAIRIE DE MAROLLES EN BRIE (94)
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr